

CORONAVIRUS, CONFINEMENT (mais avec dérogation) 17 MARS 2020



Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter **du mardi 17 mars 2020 à 12h00, pour quinze jours minimum.**

Vous êtes très nombreux à nous interroger sur la situation actuelle, à juste titre.

Convenons qu'effectivement, tout n'est pas très clair.

Par contre, ce qui est limpide c'est la nécessité de responsabilité et de solidarité qui doit nous motiver dans les prochaines semaines face à l'épidémie COVID19.

Le Président de la CAPEB Charente-Maritime, Jean-Claude POCHON appelle les Chefs d'entreprises du bâtiment et Artisans à prendre leur responsabilité en appliquant le confinement décrété.

Le décret du 16 Mars 2020 n'interdit en effet pas **formellement** de se déplacer pour travailler.

Notamment, les activités du bâtiment ne pouvant être organisées sous forme de télétravail, et non soumises à ce jour à interdiction d'activité, seront éligibles à des dérogations de circulation sur attestation dans le cadre de «*déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés*».

Dans tous les cas les activités devront se faire IMPERATIVEMENT en respectant les gestes barrière et les consignes sanitaires comme rappelé depuis plusieurs jours maintenant.

Dans ce sens, la CAPEB Charente-Maritime pense que seuls les travaux d'urgence, de dépannage et nécessaires à des besoins de première nécessité devront être réalisés avec les précautions sanitaires indispensables : vis-à-vis de vos salariés qui seraient éventuellement affectés à ces tâches d'urgence, il ne s'agit pas *d'essayer* de les protéger via ces mesures de prévention, il s'agit *d'assurer* via ces mesures qu'ils ne contracteront pas le virus !

Le respect de ces mesures barrière implique la mise à jour **IMPERATIVE** de votre document unique. Le respect des mesures barrière nécessite que **VOUS INFORMIEZ, FORMIEZ, ET RAPPELLIEZ CONSTAMMENT A VOS SALARIES LES MESURES A RESPECTER ET QUE VOUS VOUS ASSURIEZ QU'ILS LES RESPECTENT.**

Il nous semble également indispensable de vous rappeler que chacun doit prendre soin de sa santé et de celle des autres (collègues, employeur, tiers) et de leur rappeler que si l'un d'eux présente les symptômes du coronavirus (fièvre, toux, maux de tête...), **il ne doit pas venir travailler et prendre rendez-vous avec son médecin ou contacter l'ARS.**

Les personnes fragiles et celles présentant un risque important d'être contaminé doivent faire l'objet de mesures de prévention particulières.

Enfin, dans la mesure où vos salariés travaillent, **ils doivent tous individuellement être porteurs sur eux en permanence de l'attestation de déplacement dérogatoire et du justificatif de déplacement.** Pour les télécharger, il vous suffit de cliquer sur les liens ci-dessous :

<https://drive.google.com/file/d/1h5eLyJv0pc1dtD8Ta7tEseskZGifO6G/view>

<https://drive.google.com/file/d/1quwS0WF0Yiv4sBPIM0X7myDpZeeenmYI/view>

Le Président de la CAPEB Charente-Maritime soutient toutes les démarches qui visent à limiter la propagation du virus et appelle au civisme de tous les professionnels du bâtiment de la Charente Maritime.

La fermeture des établissements scolaires, de nombreux commerces non indispensables, de nombre de collectivités, le recours au télétravail autant que possible, et la limitation stricte des déplacements, ... doivent permettre de lutter collectivement contre le virus....

Les clients particuliers vont très certainement vous refuser l'accès à leur domicile pour la réalisation des travaux ; les maîtres d'ouvrage vont fermer les chantiers (une fois que ceux-ci auront été mis en sécurité) ; c'est pourquoi, nous vous conseillons d'avoir recours à l'activité partielle, d'autant que le dispositif est aménagé pour permettre aux entreprises et aux salariés de subir le moins de répercussions financières.

Au regard de l'évolution de ce dossier, nous continuerons de vous informer par mail dans la mesure de nos services réduits au maximum compte tenu des mesures de confinement. Merci de votre compréhension.

